

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 13 novembre 2017

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 11 octobre 2017 adressée par le Maire, Jean-Pierre ALLEMAND.

**Etaient présents** : Jean-Pierre ALLEMAND, Maire, Didier DELIGAND, 1<sup>er</sup> adjoint, Marie-France CANDORET, 2<sup>ème</sup> adjointe, Denis LARDENAI, 3<sup>ème</sup> adjoint, Bruno GREGOIRE, Christine JEGAT, Laure LAGARDERE et Christophe PLASSARD, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés** : Gérard BAUDOUIN-ROBE, Valérie BLANZIERI, Jean-Baptiste LEMOYNE procuration à Jean-Pierre ALLEMAND, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Eveline MÔME-DELEVAL procuration à Laure LAGARDERE, Michel PELISSIER et Philippe SCHMIED  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Madame Laure LAGARDERE est désigné secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Le Compte-rendu de la séance du 19 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Indemnités de conseil aux trésoriers de Sens  
Indemnités d'administration et de technicité au personnel communal

Adopté à l'unanimité des présents.

#### **1- DOMAINE ET PATRIMOINE**

##### **Tarifs et durée des concessions dans le cimetière**

Délibération n° 2017/35/3.5

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs et les durées actuelles des concessions dans le cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de garder deux durées, à savoir 30 ans renouvelables et concessions perpétuelles.
- D'AUGMENTER les tarifs, à savoir : 30 ans : 100 euros  
Perpétuelle : 300 €

Adopté à 8 voix POUR et 2 CONTRE

## 2- COMMANDE PUBLIQUE

### **Convention éclairage public de Bapaume avec la Commune de Dollot**

#### **Délibération n° 2017/36/3.5**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la trésorerie de Sens sollicitent une convention ou une délibération de chaque commune pour la participation de la commune de Vallery aux frais d'énergie d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose donc pour faciliter la gestion le recouvrement comptable d'établir une convention entre les deux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il présente un projet de convention et précise qu'il est prévu une participation également à la maintenance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'établir une convention entre les communes de Dollot et Vallery pour la participation aux frais d'éclairage public,
- DIT que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de trois ans renouvelable,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire,
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Dollot.

## 3- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **Rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable**

#### **Délibération n° 2017/37/5.7**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le service d'eau potable pour l'exercice 2016 transmis par le SIVOM du Gâtinais. Il contient des éléments sur les caractéristiques du service (évolution du nombre d'abonnés, d'habitants et des volumes consommés, infrastructures, prestations confiées au délégataire et rendement du réseau), la tarification, l'origine, la production, le traitement et la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le rapport annuel de l'exercice 2016.

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « ordures ménagères » de la COM-COM**

#### **Délibération n° 2017/38/5.7**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères (OM) de l'exercice 2016. Ce rapport expose les indicateurs techniques relatifs à la collecte, au tri et au traitement, ainsi que les données financières du service. Il comprend les éléments fournis par la Coved.

Aussi, après plusieurs années de baisse, le tonnage des OM tend à se stabiliser, tout comme le tonnage des emballages collectés. La production moyenne d'ordures ménagères résiduelles en 2016 est de 167 kg/hab. soit une diminution de 2 % par rapport à 2015. La production d'emballages en 2016 est de 32 kg/hab. soit une diminution de 6 % par rapport à 2015.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2016.

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC) de la COM COM**

Délibération n° 2017/39/5.7

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôle d'entretien et de bon Fonctionnement des installations existantes, contrôle de conception des installations nouvelles ou réhabilitées et contrôle de réalisation des travaux pour les installations nouvelles ou réhabilitées).

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ;

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour l'exercice 2016.

### **Retrait et modification de la délibération n° 2017/29/5.4 relative aux délégations données au Maire**

Délibération n° 2017/40/5.4

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de retirer la délibération n° 2017/29/5.4 du 29 septembre dernier pour manque de précision sur plusieurs points.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal reformule sa délibération de la façon suivante :

- 1° la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 4° la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni des charges ;
- 6° l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 7° la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

9° l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **PREND EGALEMENT ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

#### **4- FINANCES LOCALES**

##### **Modifications budgétaires**

##### **Délibération n° 2017/41/7.1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer une modification budgétaire pour pouvoir rembourser au SIVOS les crédits (fonds d'amorçage) que la commune de Vallery a perçu à tort, à savoir :

##### **Section de fonctionnement**

Article 7489 : + 5000 €

Article 615231 : - 5000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTTE** ces modifications budgétaires.

##### **Indemnité – concours du receveur municipal**

##### **Délibération n° 2017/42/7.6**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

- **DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mesdames Colette GASC-BOUILLETTE, receveur municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017 et Patricia NIGAGLIONI, receveur municipal à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## 1- FONCTION PUBLIQUE

### Régime indemnitaire

#### Délibération n° 2017/43/4.5

Monsieur le Maire expose que le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 a créé l'indemnité d'administration et de technicité applicable au personnel communal.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de références de l'IAT,

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2017, une enveloppe globale a été votée.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'instituer au profit du personnel (titulaire, stagiaire, non titulaire) les indemnités suivantes :

### Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit :

<b>Grade/emploi</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Coefficient x base IAT brut</b>
Adjoint tech. Pl 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet	4.5 x 481.82 = <b>2168.19 €</b>
Adjoint adm. Pl 2 <sup>ème</sup> classe	1 temps complet	6 x 475.31 = <b>2851.86 €</b>
Adjoint tech. Pl 2 <sup>ème</sup> classe	1 temps non complet 7/35 <sup>ème</sup>	0.5 x 475.31 = <b>237.65 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 257.70 €</b>

Cette indemnité sera attribuée individuellement en fin d'année civile. L'indemnité Administrative de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit.

Cette indemnité a été inscrite au budget primitif 2017. Elle sera revalorisée automatiquement selon les taux en vigueur et la variation de l'effectif.

Elle sera versée sur le traitement du mois de décembre.

### CONDITIONS D'OCTROI de ces indemnités :

1. Manière de servir de l'agent dans ses fonctions :
  - Assiduité : 25 %
  - Motivation : 25 %
  - Relation avec la hiérarchie : 25 %
  - Professionnalisme : 25 %

2. Absence : lorsqu'un agent sera absent pour quelques raisons que se soient (congés maladie ou autre), en dehors des congés payés, plus de 15 jours répartis sur l'année N, cette indemnité sera supprimée et non versée à l'agent. Cette condition est mise en application à compter du 05 mars 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** le versement de ces indemnités au personnel communal sous réserve du respect des conditions citées ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ Défibrillateur : Monsieur Grégoire informe que la commune possède dorénavant un défibrillateur neuf dans le camion d'intervention. Le deuxième est devenu obsolète et nécessite trop de frais pour sa remise en marche.
- ✚ Démission de Madame Valérie BLANZIERI pour raisons personnelles. Le conseil municipal prend acte de cette décision et remercie Madame BLANZIERI de tout son travail accompli durant les trois dernières années.
- ✚ Appartement du 2<sup>ème</sup> étage au-dessus de la mairie : Départ du locataire en fin de l'année. De gros problèmes d'humidité sont apparus. Des travaux importants sont à réaliser début de l'année pour sa remise en location.
- ✚ Bibliothèque : ouvert tous les samedis matin de 10 h à 12 h 00 au local associatif.
- ✚ Conseil d'école : effectif total sur le regroupement : maternelle : 122 élémentaire : 234  
Ecole de Vallery :
  - exercice d'évacuation alerte intrusion a été réalisé le 17 octobre dernier, un autre exercice sera réalisé fin de l'année scolaire.
  - Projet de randonnée vélo ou à pieds sur une semaine.
  - Changement des bacs à fleurs devant l'école : nouvelles jardinières plus grandes seront installées. Les enfants pourront y faire des plantations.
  - Sortie de l'année : Pouilly en Auxois et Châteauneuf.
  - L'Ecole de Dollot demande la scène de la salle des fêtes de Vallery pour réaliser leur spectacle de fin d'année. Le conseil refuse car celle-ci doit rester à l'intérieur.

\* \* \*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 45.